

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 4

Convocation : 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme DEJARDIN Marie-Anne à M. LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard à Mme PAJOT Christine.

M. LORD Stéphane à M. BALANGER Jean-François.

Mme VILA ABARCA Alexandra à Mme REDO Fabienne.

M MARIN Philippe a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT
- TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2022
- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2022
- PERSONNEL – DÉCISION DE PRINCIPE REMPLACEMENT AGENT INDISPONIBLE
- AFFAIRES DIVERSES
 - JURY D'ASSISES
 - QUESTION ORALE

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2022

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Panneaux d'information Demande de subvention DETR 2022	ETAT	Montant aussi élevé que possible sur devis de 28 099,99 € HT	09/03/2022
Cimetière 1 ^{ère} tranche Demande de subvention DETR 2022	ETAT	Montant aussi élevé que possible sur devis de 21 600,00 € HT	09/03/2022
Sécurisation clocher église Demande de subvention DETR 2022	ETAT	Montant aussi élevé que possible sur devis de 18 578,00 € HT	09/03/2022
Mise en accessibilité quai bus parking Clave Verte Demande de subvention	REGION	Montant aussi élevé que possible sur devis de 12 502,50 € HT	29/03/2022
Travaux sécurisation clocher église	BODET CAMPANAIRE	22 293,60 € TTC	14/04/2022
Travaux quai parking cave	CAMAR	6 420,00 € TTC	15/04/2022
Schéma directeur assainissement Demande de complément subvention	CD66	Montant aussi élevé que possible sur delta de 9 469,00 € HT	21/04/2022

ÉTAT ANNUEL INDEMNITÉS ELUS 2021

Suite à la requête des élus de la minorité ainsi que suivant l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2021 avant l'examen du budget de la commune :

Fonction	Indemnités	Avantage en nature	Remboursement frais	TOTAL ANNUEL
	MONTANT BRUT ANNUEL			
Maire	18 669,12 €	0,00 €	0,00 €	18 669,12 €
1er Adjoint	5 600,76 €	0,00 €	0,00 €	5 600,76 €
2ème Adjoint	5 600,76 €	0,00 €	0,00 €	5 600,76 €
3ème Adjoint	5 600,76 €	0,00 €	0,00 €	5 600,76 €
4ème Adjoint	5 600,76 €	0,00 €	0,00 €	5 600,76 €
5ème Adjoint	5 600,76 €	0,00 €	0,00 €	5 600,76 €
Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €
Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €
Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €

Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €
Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €
TOTAL ANNUEL 2021				60 674,52 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Suite à une erreur matérielle liée au logiciel informatique, la délibération N°003-2022 en date du 28 mars 2022, relative au compte administratif 2021 du budget principal, est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 de la commune qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	1 396 592,48 €
Recettes réalisées	1 628 970,05 €
Excédent	232 377,57 €
Avec reports N-1	411 289,56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	770 893,22 €
Recettes réalisées	956 158,89 €
Excédent	185 265,67 €
Avec reports	-28 432,83 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	382 856,73 €
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	155 192,55 €
Dépenses restant à réaliser	53 309,04 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

14 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane par procuration, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

-  **ADOPTER** le compte administratif 2021 de la commune ;
-  **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Suite à une erreur matérielle liée au logiciel informatique, la délibération N°004-2022 en date du 28 mars 2022, relative à l'affectation du résultat du budget principal, est annulée et remplacée comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane par procuration, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : -213 698,50 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 178 911,99 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de : - 28 432,83 €
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 411 289,56 €

Restes à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépense pour un montant de : 53 309,04 €
En recettes pour un montant de : 155 192,95 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 73 450,68 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 411 289,56 €

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Suite à une erreur matérielle liée au logiciel informatique, la délibération N°005-2022 en date du 28 mars 2022, relative au vote des taux d'imposition 2022, est annulée et remplacée comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 COM établi par les services de la DGFIP,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux de 2022 des taxes foncières bâti et non bâti et informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2022. Il est proposé au Conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :**✚ DE VOTER les taux ci-après :**

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits correspondants
Taxe Foncière (bâti)	41,47% Dont 20,10 % du taux départemental	1 677 000,00 €	695 452,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	41,98%	77 600,00 €	32 576,00 €

TOTAL 728 028,00 €

✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2022 et à le transmettre aux services de l'Etat.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2022

Suite à une erreur matérielle liée au logiciel informatique, le budget primitif 2022 du budget principal voté en date du 28 mars 2022, est annulé et remplacé comme suit :

Monsieur le Maire propose le budget primitif de la commune pour l'année 2022 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	1 919 372,00 €	1 508 082,44 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	411 289,56 €
TOTAL	1 919 372,00 €	1 919 372,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	878 300,24 €	804 849,56 €
Restes à réaliser	53 309,04 €	155 192,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	28 432,83 €	0,00 €
TOTAL	960 042,11 €	960 042,11 €

TOTAL BUDGET	2 879 414,11 €	2 879 414,11 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane par procuration, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

0 Abstention

- ✚ **ADOPTER** le budget primitif 2022 de la commune ;
- ✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022

Suite à une erreur matérielle liée au logiciel informatique, la délibération N°006-2022 en date du 28 mars 2022, relative aux subventions 2022, est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire présente le tableau prévisionnel des subventions aux associations pour l'année 2022.

Il rappelle que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent participer au vote de la présente délibération.

Prenant acte de cette obligation légale, Madame France PROFFIT et Monsieur Dominique DIUMENGE quittent temporairement la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que les subventions pour l'année 2022 soient réparties comme suit :

ASSOCIATION	Montant proposé
Sport Corneilla	1 000,00 €
Acrobate du Canigou	400,00 €
Sempre Joves	300,00 €
ULM	600,00 €
Tout pour les enfants	500,00 €
Stade Omnisport Corneillanais	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Millas	100,00 €
Força Corneilla	300,00 €
Prévention routière	40,00 €
Jardins familiaux	400,00 €
Neurones en Folie	300,00 €
Comité d'animation	5 303,00 €
Pétanque	300,00 €
Anciens combattants	200,00 €
Souvenir français	300,00 €
FC Têt	500,00 €
Entente de la Têt	500,00 €
La chasse	300,00 €
3 Corneillas	300,00 €
Força Réal Insertion	1 000,00 €
Yoga	300,00 €
Tir à l'Arc	200,00 €
Cuisinons ensemble	500,00 €
Brave Art's	400,00 €
Ecole du feu	300,00 €
Orphelins des sapeurs-pompiers LEDA	100,00 €
Section jeunes sapeurs-pompiers Millas	100,00 €
SHAK'HEADS Millas musique gendarmes	100,00 €
Parents d'élèves collège Millas	85,00 €
TOTAL	15 028,00 €

Après en avoir délibéré selon les modalités présentées ci-dessus, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane par procuration, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal décide :

- ✚ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2022, les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Guy LAFFORGUE : on s'abstient car on ne comprend pas les méthodes d'attribution des subventions. On en parle tous les ans.

René LAVILLE : je vais me répéter une fois de plus, les subventions sont accordées à chaque association en fonction de leur budget, projet ainsi que le nombre d'adhérents (du village et extérieur). Et en fonction, des autres années, le même montant est attribué mis à part lorsque l'association demande moins en subvention d'elle-même. Chaque demande est étudiée selon les projets proposés pour l'année en cours.

Guy LAFFORGUE : dans ce cas, expliquez-nous le besoin de l'association dans le document fourni en séance.

René LAVILLE : les subventions ne sont pas attribuées comme vous l'avez écrit dans le bulletin mais sur dossier et avec étude de chacun. L'argent n'est pas donné au hasard.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Suite à une erreur matérielle liée au logiciel informatique, la délibération N°008-2022 en date du 28 mars 2022, relative au compte administratif 2021 du budget annexe eau et assainissement, est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du budget annexe eau et assainissement qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	276 372,24 €
Recettes réalisées	631 584,33 €
Excédent	355 212,09 €
Avec reports N-1	355 212,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	526 936,09 €
Recettes réalisées	532 725,85 €
Déficit	-5 789,76 €
Avec reports N-1	-330 098,91 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	25 113,18 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes restant à réaliser	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

14 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane par procuration, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO

Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

- ✚ **ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe eau et assainissement ;
- ✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Suite à une erreur matérielle liée au logiciel informatique, la délibération N°009-2022 en date du 28 mars 2022, relative à l'affectation du résultat du budget annexe eau et assainissement, est annulée et remplacée comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane par procuration, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 355 212,09 €
- un déficit d'investissement de : - 330 098,91 €

Considérant qu'il reste à réaliser :

- des dépenses pour : 0,00 €
- des recettes pour : 0,00 €

- ✚ **D'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement comme suit :
 - Affectation complémentaire : 355 212,09 € (1068)
 - Excédent disponible : 0,00 € (002)
- ✚ **DE REPORTER** les restes à réaliser d'investissement sur le budget 2022.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2022

Suite à une erreur matérielle liée au logiciel informatique, le budget primitif 2022 du budget annexe eau et assainissement voté en date du 28 mars 2022, est annulé et remplacé comme suit :

Monsieur le Maire propose le budget primitif annexe eau et assainissement pour l'année 2022 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	296 000,00 €	296 000,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL	296 000,00 €	296 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	303 806,74 €	633 905,65 €

Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	330 098,91 €	0,00 €
TOTAL	633 905,65 €	633 905,65 €

TOTAL BUDGET	929 905,65 €	929 905,65 €
---------------------	---------------------	---------------------

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane par procuration, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

0 Abstention

- ✚ **ADOPTER** le budget primitif 2022 annexe eau et assainissement ;
- ✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

PERSONNEL – DECISION DE PRINCIPE REMPLACEMENT AGENT PERMANENT INDISPONIBLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- ✚ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413, du budget primitif 2022.

AFFAIRES DIVERSES

Jury d'assises : six citoyens de la commune doivent être tirés au sort pour établir une liste préparatoire de jurés à la cour d'assise. Les personnes concernées seront informées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Question orale – Monsieur Guy LAFFORGUE

Le Conseil d'Etat dans sa décision N° 451097 précise :

"Un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, y compris sur le site internet de la commune"

Au regard de cette décision nous demandons les éléments nécessaires pour accéder au site internet de la commune.

René LAVILLE : vous pouvez faire parvenir un article sous format PDF pour publication sur le site Internet mais je vous rappelle que les procès-verbaux sont publiés sur ce même site internet avec tous les débats.

Ces articles devront être écrits dans l'intérêt général de la population et non pour régler ses comptes car nous avons été élus pour être au service de la population.

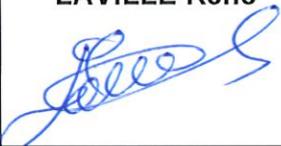
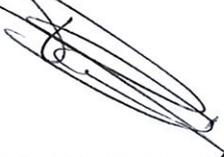
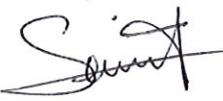
Christine PAJOT : les articles peuvent être envoyés sous format PDF mais à quel rythme ?

Guy LAFFORGUE : une modification du règlement intérieur est nécessaire pour cadrer ce dispositif.

René LAVILLE : effectivement, les modalités de ces publications d'élus minoritaires pourront être prochainement définies dans un règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne P10 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTE Gilles 	SOLA Sylvie 
DIUMENGE Dominique 	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 